

Fiche pédagogique - Retraitement comptable 2016 Consignes sur les activités PSY autres déclarées par l'établissement

L'objectif de cette note est de donner des consignes pour l'utilisation à bon escient des sections activités spécifiques PSY Autre pour le RTC 2016.

Chaque section "Activité Spécifique PSY Autre" déclarée dans le RTC 2015 fait l'objet d'une consigne pour l'établissement pour son traitement dans le RTC 2016.

Il se dégage un grand principe général : toutes les activités devant être décrites dans le RIMP, doivent figurer dans les SAC HC, HP ou Ambulatoire PSY. De même, si l'activité recueillie est le RAA, les charges doivent être imputées sur la SAC (pas d'actes sur les activités spécifiques).

Le fichier EXCEL associé à cette fiche donne une consigne pour chaque libellé recensé dans le RTC 2015.